

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023

Présents : M. STOFFELS Daniel, Bourgmestre-Président
M. THUNUS Christophe, M. LEJOLY Jérôme, M. ROSEN Raphaël, Mme WEY Audrey, Echevins
M. GERARDY Maurice, M. CRASSON Laurent, M. NOEL Stany, Mme VANDEUREN-SERVAIS Mireille, M. LERHO Guillaume, M. BLESSEN Gilles, Mme LAMBY Laura, M. GAZON Norbert, M. ROSEN Arnaud, Mme LEJOLY Céline, Conseillers
M. GREGOIRE Raphaël, Directeur général

Absents et excusés : Mme KLEIN Irène, M. MELOTTE Joan, M. LEJOLY Thomas, Mme THUNUS Sabine, Conseillers

Ce jour d'hui, le 25 mai 2023, à 19 heures 00, le Conseil communal dûment convoqué, s'est réuni en la salle ordinaire des séances de la maison communale, sous la présidence de M. le Bourgmestre.

M. le Président a ouvert les débats sur les questions suivantes.

Le Conseil communal,

Séance publique

0. Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal - Tirage au sort

En application de l'article 40 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, il est procédé au tirage au sort du nom du membre du Conseil qui votera le premier.

M. Laura Lamby dont le nom a été tiré au sort (n° 13 au tableau de préséance), Conseiller étant absent, c'est le membre du Conseil communal dont le nom suit au tableau de préséance, qui votera le premier.

M. Laura Lamby (n° 13 au tableau de préséance), est invité à voter le premier pour toutes les décisions qui seront prises en cours de séance.

1. Procès-verbal de la séance du Conseil communal du 27 avril 2023

Vu le procès-verbal de la séance précédente du 27 avril 2023 qui ne suscite pas de remarque des membres du Conseil;

APPROUVE, à l'unanimité :

le procès-verbal de sa séance du 27 avril 2023.

2. Mandataires communaux - Rapport de rémunération de l'exercice 2022

Vu l'article L6421-1 §2 du C.D.L.D. qui prévoit en substance que le Conseil communal établit un rapport de rémunération écrit reprenant un relevé individuel et nominatif des jetons, rémunérations ainsi que des avantages en nature perçus dans le courant de l'exercice comptable précédent par les mandataires et les personnes non élues ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 juin 2018 arrêtant les modèles de rapports annuels de rémunération ;

Vu le rapport de rémunération pour l'exercice 2022 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023

Article 1 : d'adopter le rapport de rémunération des mandataires communaux pour l'exercice 2022 tel qu'il figure ci-dessous :

Informations générales relatives à l'institution

Numéro d'identification (BCE)	0 207 403 222
Type d'institution	Commune
Nom de l'institution	4950 WAIMES
Période de reporting	2022

	Nombre de réunions
Conseil Communal	14
Collège Communal	68
CCATM	2
Autre commission	néant

Membres du Conseil

Fonction	Nom et Prénom	Rémunération annuelle brute	Détail de la rémunération et des avantages	Justification de la rémunération si autre qu'un jeton	Liste des mandats dérivés liés à la fonction et rémunération éventuelle	Pourcentage de participation aux réunions
Bourgmestre / Président(e) du Conseil et du Collège	STOFFELS Daniel	66.329,25€	Traitement			91.46%
Présidente du CPAS/conseillère communale	VANDEUREN-SERVAIS Mireille	1.043,09 €	Jetons de présence			89.02 %
Echevin	LEJOLY Jérôme	37.312,18 €	Traitement			81.71%
Echevin	ROSEN Raphaël	37.906,85 €	Traitement			85.37%
Echevin	THUNUS Christophe	37.312,18 €	Traitement			91.46 %
Echevine	WEY Audrey	37.775,94 €	Traitement			85.37 %
Conseiller communal	BLESGEN Gilles	745,07€	Jetons de présence			71.43%
Conseiller communal	CRASSON Laurent	1.043,09€	Jetons de présence			100 %
Conseiller communal	GAZON Norbert	968,59 €	Jetons de présence			92.86 %
Conseiller communal	GERARDY Maurice	745,07€	Jetons de présence			71.43 %
Conseillère communale	KLEIN Irène	745,07€ +25 € (CCATM) = 770,07 €	Jetons de présence		CCATM	75 %
Conseillère communale	LAMBY Laura	745,07 €	Jetons de présence			71.43 %
Conseillère communale	LEJOLY Céline	447,04 €	Jetons de présence			42.86 %
Conseiller communal	LEJOLY Thomas	447,04€ + 0€ (CCATM) =	Jetons de présence		CCATM	37.50 %

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023

		447,04€				
Conseiller communal	LERHO Guillaume	1.043,09€ +12,50 € (CCATM) = 1.055,59 €	Jetons de présence		CCATM	93.75 %
Conseiller communal	MELOTTE Joan	0.00€	Jetons de présence			00,00 %
Conseiller communal	NOEL Stanislas	968,59€ +12,50 € (CCATM) = 981,09€	Jetons de présence		CCATM	87.50 %
Conseiller communal	ROSEN Arnaud	894.08 €	Jetons de présence			85.71 %
Conseillère communale	THUNUS Sabine	0.00 €	Jetons de présence			00,00 %
Total général		226.521,29 €				

Article 2: En application de l'article L6421-1, §2 du C.D.L.D., le Président du Conseil communal transmettra copie de ce rapport au Gouvernement wallon.

Mme Audrey Wey Echevine rentre dans la séance à 19h01.

3. Convention d'adhésion au marché de prélèvements d'échantillons et essais en laboratoires pour travaux routiers en général.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1222-7, paragraphe 1er ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que le Service Public de Wallonie agit en centrale d'achat au sens de l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que le SPW propose de réaliser au profit des communes des prélèvements d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et les matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Verviers et des Communes adhérentes au marché, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Considérant que pour cette centrale d'achat un cahier spécial des charges a été établi et se nomme:

- CSC n° MI-08.11.02-22-315

Considérant que les demandes de marchés de l'Administration communale envers le SPW concernant les prélèvements d'échantillons et essais en laboratoires pour travaux routiers se feront via le Guichet des Pouvoirs locaux annuellement via un fichier Excel contenant l'ensemble des commandes d'essais et ce, pour le 30 novembre de chaque année au plus tard conformément au CSC n° MI-08.11.02-22-315;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat du SPW est gratuite ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023

Considérant qu'il est de bonne administration et de bonne économie d'adhérer à ladite centrale;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 05 mai 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 9 mai 2023 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er:

d'adhérer à la centrale de marché organisée par le SPW ayant pour objet: "Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et des matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Verviers et des Communes adhérentes au marché" (CSC N° MI-08.11.02-22-3515).

Article 2:

de signer la convention d'adhésion relative au marché organisé par le SPW intitulé: "Prélèvement d'échantillons et essais en laboratoires pour revêtements hydrocarbonés, en béton de ciment et des matériaux s'y rapportant ainsi qu'essais routiers en général effectués sur le territoire de la Direction des Routes de Verviers et des Communes adhérentes au marché" (CSC N° MI-08.11.02-22-3515).

Article 3:

de charger le collègue de l'exécution de la présente délibération

4. Marché de service: Etude, direction et surveillance des travaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20230007 relatif au marché "Marché de service: Etude, direction et surveillance des travaux" établi par le Service Technique Voirie ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Amélioration du C.G.C. n°4 à OVIFAT), estimé à 20.000,00 € hors TVA ou 24.200,00 €, 21 % TVA comprise ;

* Lot 2 (Réfection du tronçon Amont de la rue du Chêneux à OVIFAT), estimé à 12.500,00 € hors TVA ou 15.125,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 €, 21 % TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 421-733-60 20230007 ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 19 avril 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 04 mai 2023 et joint en annexe ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 20230007 et le montant estimé du marché "Marché de service: Etude, direction et surveillance des travaux", établis par le Service Technique Voirie. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 35.000,00 € hors TVA ou 42.350,00 €, 21 % TVA comprise.

Article 2 : De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 421-733-60 20230007 ;

5. Adhésion à la centrale d'achat de la Province de Liège - Acquisition de matériels et accessoires pour l'Administration

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1222-7, paragraphe 1er ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que la Province de Liège agit en centrale d'achat au sens de l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que la Province de Liège propose de réaliser au profit des communes des activités d'achat centralisées pour l'acquisition de matériels et accessoires, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Considérant que les marchés de la Province concernant l'acquisition de matériels et accessoires sont rassemblés sur la plateforme: <https://www.lyreco.com/webshop/P01/MA1/welcome?lc=FRBE>;

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat de la Province de Liège est gratuite ;

Considérant qu'il est de bonne administration et de bonne économie d'adhérer à ladite centrale;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 02 mai 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 04 mai 2023 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} :

d'adhérer à la centrale de marché organisée par la Province de Liège ayant pour objet l'acquisition de matériels et accessoires repris sur une plateforme unique à savoir: <https://www.lyreco.com/webshop/P01/MA1/welcome?lc=FRBE>;

Article 2:

de charger le collège de l'exécution de la présente délibération

6. Adhésion à la centrale d'achat du SPW - Acquisition de matériels et accessoires pour l'Administration

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1222-7, paragraphe 1er ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2, 47 et 129 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prêter des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Considérant qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Considérant que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que le Service Public de Wallonie agit en centrale d'achat au sens de l'article 2,6° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics;

Considérant que le SPW propose de réaliser au profit des communes des activités d'achat centralisées pour l'acquisition de matériels et accessoires, en fonction de l'objet et de l'ampleur de l'accord-cadre concerné ;

Considérant que les marchés concernant l'acquisition de matériels et accessoires se nomment:

- FOBUR 05a/30
- FOBUR 05c/30
- FOBUR 18B86 Lot 4/1
- FOBUR 18B86 Lot 5/2 Révision prix 01/03/23
- PAPET 18E59 Lot 1/2 Révision et prolongation
- PAPET 18E61 Lot 1/2
- PAPET 18E61 Lot 2/1

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat du SPW est gratuite ;

Considérant qu'il est de bonne administration et de bonne économie d'adhérer à ladite centrale;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 21 avril 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 2 mai 2023 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1^{er} : d'adhérer à la centrale de marché organisée par le Service Public de Wallonie ayant pour objet l'acquisition de matériels et accessoires repris dans les marchés nommés:

- FOBUR 05a/30
- FOBUR 05c/30
- FOBUR 18B86 Lot 4/1
- FOBUR 18B86 Lot 5/2 Révision prix 01/03/23
- PAPET 18E59 Lot 1/2 Révision et prolongation
- PAPET 18E61 Lot 1/2
- PAPET 18E61 Lot 2/1

Article 2: de charger le collège de l'exécution de la présente délibération

7. Centrale d'achat IDELUX Environnement - convention d'adhésion

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1222-7, paragraphe 1^{er} ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2 et 47 ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que IDELUX Environnement est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'il s'est érigé centrale d'achat au profit de ses membres par une décision du Conseil d'administration du 16 décembre 2022 ;

Qu'il propose de réaliser au profit de :

- a) des communes,
- b) des intercommunales du Groupe,
- c) de la Province ;

Que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée "Convention d'adhésion à la centrale d'achat IDELUX Environnement" annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;

Attendu que cette centrale n'est pas exclusive excepté pour l'achat des fournitures des sacs PMC et qu'il est prévu que d'autres exclusivités pourraient être mises en place en fonction des impositions des organismes de reprise ;

Attendu qu'il est prévu que les bénéficiaires participent financièrement à la centrale et à la constitution des dossiers ; que l'adhésion est gratuite ;

Sur proposition du collège communal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : d'adhérer à la centrale d'achat d'IDELUX Environnement suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée Convention d'adhésion à la centrale d'achat IDELUX Environnement.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.

8. Adhésion à l'intercommunale IMIO - Acquisition d'une part de type B

Vu l'article 162, alinéa 4, de la Constitution;

Vu l'article 6, § 1er, VII, 8°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1512-3 et L1523-1 et suivants;

Vu les statuts de l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé iMio scrl;

Considérant la création de l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle iMio;

Considérant qu'iMio propose des services informatiques répondant aux pouvoirs locaux dans une dynamique communautaire et participative;

Considérant qu'iMio est en recherche quotidienne pour améliorer ses services envers les administrations;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023

Considérant qu'iMio permet des économies de coût pour les communes grâce à la mutualisation et que la philosophie de cette intercommunale repose sur la recherche de qualité et l'adéquation aux besoins du terrain;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 10 mai 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis d'initiative ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er:

L'administration communale de Waimes prend part à l'Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle, en abrégé iMio scrl et en devient membre. Celle-ci, conformément aux statuts joints à la présente délibération, a pour but de promouvoir et coordonner la mutualisation de solutions organisationnelles, de produits et services informatiques pour les pouvoirs locaux de Wallonie et plus précisément :

1 - De proposer une offre cohérente d'outils informatiques mutualisés et interopérables avec la Wallonie:

- soit par le biais de la centrale de marchés ou d'achats qui acquerra via marchés publics des applications informatiques "métiers" de qualité et à un prix globalement plus avantageux pour les pouvoirs locaux que s'ils avaient acheté isolément les mêmes applications;
- soit par le développement, en interne, d'applications informatiques génériques et paramétrables, créées en mutualisation sous licence libre.

Dans ce cadre, la structure gèrera un patrimoine de logiciels libres cohérents et robustes, appartenant aux pouvoirs publics, dont elle garantira la maîtrise technique en interne, l'évolution, la pérennité et la diffusion dans le respect de la licence libre.

Article 2:

L'Administration communale de Waimes souscrit une part de type "B" au capital de l'intercommunale iMio par la réalisation d'un apport en numéraire de "capital souscrit" euros (une part A = 18,55 euros – une part B = 3,71 €). Cet apport sera libéré dès réception, d'une part, de la prochaine modification budgétaire approuvée par l'autorité de tutelle à laquelle sera inscrit un montant de trois euros septante et un à l'article budgétaire 104/812-51/20230029 du service extraordinaire et d'autre part, de l'autorisation de la tutelle par un versement de trois euros septante et un sur le compte de l'intercommunale iMio IBAN BE42 0910 1903 3954.

Le Conseiller communal Stany Noël est sorti de la séance afin d'éviter tout conflit d'intérêt avec le point de l'ordre du jour.

9. Approbation de la Stratégie de Développement Local du territoire formé par les communes de Waimes, Malmedy, Stavelot et Stoumont / GAL FAGNES HAUTE AMBLEVE - Engagement de soutien financier aux projets de la SDL financés par le FEADER dans le cadre de l'initiative LEADER du Plan Stratégique wallon pour la PAC 2023-2027

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L 1122-20, L1122-26 §1er et L1122-30 ;

Vu le règlement (UE) 2021/2115 du Parlement européen et du conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

Vu le Plan Stratégique wallon pour la Politique agricole commune approuvé par la Commission européenne le 5 décembre 2022 ;

Vu l'objet social de l'asbl « Pays de la Haute-Ambève » qui porte sur l'activation de synergies afin de promouvoir la région Haute Ambève et l'ensemble de ses atouts.

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023

Vu la délibération du Conseil de Waimes du 23 février 2023 validant le soutien à l'élaboration de la Stratégie de Développement Local pour le territoire formé des communes de Waimes, Malmedy, Stavelot et Stoumont /GAL FAGNES HAUTE-AMBLÈVE et portée par l'asbl « Pays de la Haute-Ambrière » ;

Considérant le courriel du 07 avril 2023 de M. Frédéric CHESLET, Vice-Président et Responsable de projet du "Pays de la Haute-Ambrière asbl", sollicitant le Collège communal de Waimes pour une validation de la Stratégie de Développement Local conformément à la législation en vigueur;

Considérant une des pièces jointes liée au courriel du 07 avril 2023 de M. Frédéric CHESLET, Vice-Président et Responsable de projet du "Pays de la Haute-Ambrière asbl", nommée "GALFHA-SDL-Déclaration de créance" dans laquelle M. CHESLET déclare qu'il est dû par la Commune de Waimes la somme de 1.200 euros;

Considérant que dans le cadre de la procédure de dépôt de la candidature, le pouvoir subsidiant exige d'avoir la délibération des Collèges communaux avant le 05 mai 2023;

Considérant l'information écrite le 07 avril 2023 par M. CHESLET que les délibérations des Conseils communaux devront être transmises avant le 30 juin 2023;

Considérant les axes stratégiques et objectifs opérationnels de la Stratégie de Développement Local (SDL), la procédure d'élaboration des fiches-projets sur base des pré-projets sélectionnés par l'Assemblée Générale du partenariat privé public, la transmission aux autorités communales de la SDL et des projets intégrés, le tout validé par l'Assemblée Générale du partenariat privé public selon la procédure mise en œuvre par le PPP GAL FAGNES HAUTE-AMBLÈVE et qui seront soumis au financement du FEADER dans le cadre de LEADER 2023-2027 ;

Considérant que dans la proposition de délibération réalisée par l'ASBL " Pays de la Haute Ambrière" à soumettre au Conseil communal qui stipule en son article 2 que le conseil décide : *de s'engager à prendre en charge les dépenses non financées par le FEADER et la Wallonie et de suppléer aux besoins du GAL en cas de difficultés de trésorerie.*

Considérant que la Commune ne peut s'engager aveuglément à prendre en charge d'éventuelles pertes financières sans véritables balises;

Considérant la volonté du Conseil communal de garder la maîtrise de son budget et des finances saines pour la Commune de Waimes;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 02 mai 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le directeur financier en date du 04 mai 2023 et joint en annexe ;

Sur proposition du Collège;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er: de ratifier et faire sienne la décision du Collège communal du 17 avril 2023 concernant l'approbation de la Stratégie de Développement Local du territoire formé par les communes de Waimes, Malmedy, Stavelot et Stoumont/GAL FAGNES HAUTE AMBLEVE.

Article 2: de ne pas accepter la proposition de s'engager à prendre en charge les dépenses non financées par le FEADER et la Wallonie et de suppléer aux besoins du GAL en cas de difficultés de trésorerie.

Le Conseiller communal Stany Noël revient dans la séance.

10. La société Wallonne des eaux - Assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et le livre V, titre II, chapitre III traitant des intercommunales ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023

Considérant le courrier du 14 avril 2023 de la Société wallonne des eaux, invitant les délégués communaux à participer à son Assemblée générale extraordinaire se déroulant le mardi 30 mai 2023, à 15h30, à l'Hôtel Van Der Valk, rue de la Station 4 à 4800 Verviers;

Considérant les 2 points à l'ordre du jour de cette assemblée ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 17 avril 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis d'initiative ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 13 voix pour et 2 abstention(s) (THUNUS Christophe, LERHO Guillaume) :

Article 1 : d'approuver les deux points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023 de la Société wallonne des eaux :

Article 2 : de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 25 mai 2023 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Société wallonne des eaux.

11. La société Wallonne des eaux - Assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et le livre V, titre II, chapitre III traitant des intercommunales ;

Considérant le courrier du 14 avril 2023 de la Société wallonne des eaux, invitant les délégués communaux à participer à son Assemblée générale ordinaire se déroulant le mardi 30 mai 2023, à 15h00, à l'Hôtel Van Der Valk, rue de la Station 4 à 4800 Verviers;

Considérant les 6 points à l'ordre du jour de cette assemblée ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 17 avril 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 4° du CDLD ;

Vu que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis d'initiative ;

Après en avoir délibéré;

DECIDE, par 13 voix pour et 2 abstention(s) (THUNUS Christophe, LERHO Guillaume) :

Article 1 : d'approuver les six points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 30 mai 2023 de la Société wallonne des eaux :

Article 2 : de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 25 mai 2023 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale extraordinaire du 30 mai 2023.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à la Société wallonne des eaux.

12. Intercommunale AQUALIS - Assemblée générale extraordinaire du 07 juin 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les statuts de l'intercommunale AQUALIS ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Waimes à l'intercommunale AQUALIS ;

Considérant la convocation par courrier daté au 02 mai 2023 de l'Intercommunale AQUALIS à participer à son assemblée générale extraordinaire le mercredi 07 juin 2023, à 17 heures, dans la salle Joseph Houssa, Place de l'Hôtel de Ville à 4900 Spa ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée et les documents de travail reçus le 04 mai 2023 au sein de l'Administration communale de Waimes par l'Intercommunale AQUALIS, relatifs aux onze points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que le douzième point inscrit à l'ordre du jour est une rubrique nommée "Divers";

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 05 mai 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis d'initiative ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour et 1 abstention(s) (THUNUS Christophe) :

Article 1er:

d'approuver les onze points ainsi que la rubrique "Divers" de l'assemblée générale extraordinaire du 07 juin 2023 de l'Intercommunale AQUALIS ainsi que les propositions de décisions y afférentes;

Article 2:

de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 25 avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale extraordinaire du 07 juin 2023 ;

Article 3:

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

13. ETHIASCO scrl - Assemblée générale annuelle ordinaire

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L 1122-20, L1122-26 §1er et L1122-30 ;

Considérant le courrier du 05 avril 2023 de la société EthiasCo scrl relatif à la convocation à son assemblée générale annuelle ordinaire qui aura lieu en faisant usage de la technique de vote à distance ;

Considérant que pour des raisons de flexibilité, EthiasCo s'est dotée d'une solution digitale sécurisée permettant à chaque participant de prendre part au vote de façon digitale: soit anticipativement, soit via une vidéo-conférence prévue le jour de l'assemblée générale annuelle ordinaire à distance se tenant le jeudi 08 juin 2023 à 10h00 ;

Considérant que la société EthiasCo demande à la Commune de Waimes de désigner un représentant à l'assemblée générale ainsi qu'un gestionnaire administratif du compte de la plateforme digitale sécurisée ;

Considérant que dans ce courrier du 05 avril 2023, il est conseillé de désigner un collaborateur du Directeur général et/ou financier comme gestionnaire administratif ;

Considérant que la société EthiasCo informe que le gestionnaire administratif du compte aura un double rôle à savoir:

- Il aura la charge de gérer les profils des représentants aux assemblées générales via la nouvelle plateforme digitale d'EthiasCo;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023

- Il pourra consulter et modifier sur cette plateforme les données liées à la participation financière, en ce compris, celles qui permettront de procéder au versement du dividende.

Considérant qu'avec les informations ci-dessus, la société EthiasCo explique qu'il est primordial de leur faire parvenir ses coordonnées au plus vite et avant le 23 mai 2023 ;

Considérant que le Directeur général, M. Raphaël GREGOIRE, a attribué la tâche de gestionnaire administratif à M. Maxime PERREZ ;

Considérant les sept points repris à l'ordre du jour de cette assemblée générale ;

Vu les décisions du Collège communal en séance du 24 avril 2023 concernant la sclr ETHIASCO à savoir:

Article 1er:

de prendre connaissance de la convocation du 05 avril 2023 de la société EthiasCo à son assemblée générale annuelle ordinaire digitale qui aura lieu le 08 juin 2023 à 10h00.

Article 2:

de prendre connaissance des sept points à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 08 juin 2023.

Article 3:

de proposer au Conseil communal en séance du 25 mai 2023 de désigner l'Echevin des finances, M. Jérôme LEJOLY, comme représentant aux assemblées générales de la société EthiasCo.

Article 4:

de demander à l'employé administratif du Service secrétariat, M. Maxime PERREZ, d'informer préalablement la société EthiasCo que la date programmée du Conseil communal de Waimes de mai est postérieure à la date de réponse demandée à savoir le 23 mai 2023 et que le Service secrétariat fera le nécessaire pour envoyer la décision du Conseil communal le plus rapidement possible.

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du ... conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis d'initiative ;

Après en avoir délibéré;

RATIFIE, par 13 voix pour et 2 abstention(s) (THUNUS Christophe, LERHO Guillaume) :

Article 1er:

les décisions du Collège communal lors de la séance du 24 avril concernant la sclr ETHIASCO à savoir:

- de prendre connaissance de la convocation du 05 avril 2023 de la société EthiasCo à son assemblée générale annuelle ordinaire digitale qui aura lieu le 08 juin 2023 à 10h00.

- de prendre connaissance des sept points à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 08 juin 2023.

- de proposer au Conseil communal en séance du 25 mai 2023 de désigner l'Echevin des finances, M. Jérôme LEJOLY, comme représentant aux assemblées générales de la société EthiasCo.

- de demander à l'employé administratif du Service secrétariat, M. Maxime PERREZ, d'informer préalablement la société EthiasCo que la date programmée du Conseil communal de Waimes de mai est postérieure à la date de réponse demandée à savoir le 23 mai 2023 et que le Service secrétariat fera le nécessaire pour envoyer la décision du Conseil communal le plus rapidement possible.

14. Intercommunale FINEST - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2023

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement les articles L 1122-20, L1122-26 §1er et L1122-30 ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre V, titre II, chapitre III traitant des intercommunales ;

Vu l'affiliation de la Commune de Waimes à l'Intercommunale FINEST ;

Vu les statuts de l'Intercommunale FINEST ;

Considérant la convocation de l'Intercommunale FINEST à participer à son assemblée générale ordinaire le 13 juin 2023, à 19 heures, à "l'Atelier" Hutte 64 à Eupen;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée et les documents de travail transmis le 02 mai 2023 par l'Intercommunale FINEST, relatifs aux sept points inscrits à l'ordre du jour ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et des collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

* que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

* qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 02 mai 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis d'initiative ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 11 voix pour et 4 abstention(s) (VANDEUREN-SERVAIS Mireille, THUNUS Christophe, ROSEN Arnaud, LERHO Guillaume) :

Article 1er:

d'approuver les sept points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 13 juin 2023 de l'Intercommunale FINEST ainsi que les propositions de décisions y afférentes;

Article 2:

de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 25 avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale du 13 juin 2023;

Article 3:

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

15. Intercommunale ORES ASSETS - Assemblée générale du 15 juin 2023 - Convocation et organisation

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023

Considérant l'affiliation de la Commune de Waimes à l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 15 juin 2023 par courrier daté du 11 mai 2023 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal, au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les cinq points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet: <https://www.oresassets.be/fr/assemblees-generales>;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard du point porté à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 12 mai 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis d'initiative ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour et 3 abstention(s) (WEY Audrey, THUNUS Christophe, LERHO Guillaume) :

Article 1er:

d'approuver les cinq points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 juin 2023 de l'Intercommunale ORES Assets ainsi que les propositions de décisions y afférentes;

Article 2:

de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal du 25 avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale du 15 décembre 2022 ;

Article 3:

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

Copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

16. Intercommunale RESA S.A. - Assemblée générale du 07 juin 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les statuts de l'intercommunale RESA ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023

Considérant l'affiliation de la Commune de Waimes à l'intercommunale RESA ;

Considérant que la Commune a été convoquée par courriel le 02 mai 2023 à participer à l'Assemblée générale de RESA du 07 juin 2023 à 17h30 ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que pour être prise en compte dans les quorums de présence et de vote, la simple transmission de la délibération ne suffit pas à rapporter la proportion des votes intervenus au sein du conseil communal, au moins un des cinq délégués à l'Assemblée générale devra être présent à la réunion ;

Considérant les 11 points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la documentation relative à l'ordre du jour est disponible en version électronique à partir du site internet: <http://ag.resa.be>;

Considérant que la Commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale;

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 03 mai 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis d'initiative ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour et 3 abstention(s) (WEY Audrey, THUNUS Christophe, LERHO Guillaume) :

Article 1er:

d'approuver les onze points de l'assemblée générale du 07 juin 2023 à 17h30 de l'Intercommunale RESA ainsi que les propositions de décisions y afférentes.

Article 2 :

de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 25 mai 2023 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale du 07 juin 2023.

17. Crédit Social Logement - Assemblée générale ordinaire du 13 juin 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122-20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même Code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les statuts de la Société Coopérative à responsabilité limitée agréée par la Société Wallonne du Crédit Social ;

Considérant l'affiliation de la Commune de Waimes à la Société Wallonne du Crédit Social ;

Considérant la convocation par courrier daté au 04 mai 2023 de la Société Wallonne du Crédit Social à participer à son assemblée générale ordinaire le lundi 05 juin 2023, à 18 heures 30, dans la salle du Conseil de l'Administration Communale de Verviers, Hôtel de Ville, place du Marché, 1 ;

Considérant l'ordre du jour de cette assemblée et les documents de travail reçus le 09 mai 2023 au sein de l'Administration communale de Waimes par la Société Wallonne du Crédit Social, relatifs aux huit points inscrits à l'ordre du jour ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 09 mai 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis d'initiative ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 14 voix pour et 1 abstention(s) (THUNUS Christophe) :

Article 1er:

d'approuver les huit points de l'assemblée générale ordinaire du 05 juin 2023 de la Société Coopérative à responsabilité limitée agréée par la Société Wallonne du Crédit Social ainsi que les propositions de décisions y afférentes;

Article 2:

de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décision du Conseil communal du 25 avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire du 05 juin 2023 ;

Article 3:

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

18. Intercommunale ECETIA SCRL - Assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre V, titre II, chapitre III traitant des intercommunales ;

Vu l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

* que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

* qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Vu l'affiliation de la Commune de Waimes à l'Intercommunale ECETIA ;

Vu la convocation de l'Intercommunale ECETIA à participer à son assemblée générale ordinaire le mardi 27 juin 2023, à 18 heures, qui se tiendra au Country Hall, Allée du bol d'Air 19 à 4031 Liège (Angleur);

Vu l'ordre du jour de cette assemblée et les documents de travail transmis le 17 mai 2023 par l'Intercommunale ECETIA, relatifs aux huit points inscrits à l'ordre du jour ;

Vu les statuts de l'Intercommunale ECETIA ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et des collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale ;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Considérant qu'à la date du 17 mai 2023 les documents de travail ne sont pas disponibles sur le site www.ecetia.be et que les délégués ont reçu le login et le mot de passe afin d'y avoir accès à la même date via un email envoyé par le Service secrétariat ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023

Vu la communication du dossier au directeur financier faite en date du 17 mai 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu que le Directeur financier n'a pas souhaité remettre un avis d'initiative ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, par 12 voix pour et 3 abstentions (VANDEUREN-SERVAIS Mireille, THUNUS Christophe, LERHO Guillaume):

Article 1er:

d'approuver les huit points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 27 juin 2023 de l'Intercommunale ECETIA ainsi que les propositions de décision y afférente.

Article 2:

de charger les délégués désignés pour représenter la Commune par décisions du Conseil communal du 25 avril 2019 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale du 27 juin 2023.

Article 3:

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4:

copie de la présente délibération sera transmise à l'Intercommunale précitée.

19. Fabrique d'Eglise Evangélique de Malmedy/St Vith - Compte 2022

Vu le compte pour l'exercice 2022 de Fabrique d'Eglise Evangélique de Malmedy/St Vith arrêté par le Conseil de Fabrique en séance du 19 avril 2022 ;

Considérant que ledit document est parvenu à l'administration communale le 20 avril 2023 ;

Considérant que le compte pour l'exercice 2022 susvisé tel qu'arrêté par le Conseil de Fabrique porte :

- en recettes la somme de 41.070,54 €
- en dépenses la somme de 33.923,83 €
- et clôture par un boni de 7.146,71 €

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 25 avril 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier

Après en avoir délibéré ;

EMET, à l'unanimité :

un avis favorable à l'approbation du compte de la Fabrique d'Eglise Evangélique de Malmedy/St Vith pour l'exercice 2022 portant :

· en recettes la somme de	41.070,54.-€
· en dépenses la somme de	33.923,83.-€
Solde :	7.146,71.-€

L'intervention des Communes à l'ordinaire est de 32.018,24.-€

L'intervention de la Commune de Waimmes est de 4.712,00-€

20. Octroi d'une subvention en numéraire à l'ASBL "Le Pays des Hautes Fagnes" pour la promotion des sites et activités touristiques

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023

Vu les articles L1122-30 et 3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la demande du 29 mars 2023 de l'ASBL « Office du Tourisme Le Pays des Hautes Fagnes - Robertville/Waimes/Faymonville » en vue de la liquidation du subside annuel ;

Vu le compte de résultats de l'exercice 2022 présenté par l' ASBL « Le Pays des Hautes Fagnes » ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, à savoir la promotion des sites et des activités touristiques de la commune ;

Considérant qu'un crédit de 15.000.-€ est prévu à cet effet à l'article 562/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2023;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 14 avril 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier

Sur la proposition du Collège Communal,

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1er : La Commune de Waimes octroie une subvention de fonctionnement de 15.000.-€ à l'ASBL « Office du Tourisme Le Pays des Hautes Fagnes- Robertville/Waimes/Faymonville », ci-après dénommé le bénéficiaire.

Article 2 : La subvention est engagée sur l'article 562/332-01 du service ordinaire du budget de l'exercice 2023.

Article 3 : Le Collège communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 4 : Une copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire.

21. Patrimoine - Aliénation d'un excédent de voirie et acquisition d'une emprise sis à hauteur de la parcelle cadastrée "Waimes, 1ère Division, Section I, n°67K"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Considérant la demande d'acquisition de M. et Mme SCHMITT-VERVOIR, d'un excédent de voirie situé Chemin de la Hazotte à Ondeval -Waimes, à hauteur de leur parcelle cadastrée "Waimes, 1° Division, Section I, n°67K", d'une superficie de 234 m², tel que figuré sous teinte verte au plan de mesurage dressé le 23 novembre 2017 par M. Bernard MEURANT, Géomètre-Expert à Spa ;

Considérant qu'il convient à la Commune d'acquérir un mètre carré appartenant à M. SCHMITT et Mme VERVOIR afin de régulariser le tracé du domaine public à hauteur de leur propriété, tel que figuré sous teinte jaune au plan précité ;

Considérant l'estimation de Maître Renaud CHAUVIN, Notaire à Verviers, en date du 02 septembre 2022, fixant la valeur vénale du bien à 20 €/m², soit 4.680 € pour l'excédent de voirie et 20 € pour l'emprise appartenant à M. et Mme SCHMITT-VERVOIR ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023

Considérant le courrier du 08 décembre 2022, réf. 36271 vv de la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable – Cellule de la voirie communale à Liège, stipulant que la procédure d'aliénation d'un excédent de voirie n'implique pas la modification de la voirie communale telle que définie à l'article 2 n°3 du Décret du 06 février 2014 ;

Vu le projet d'acte dressé le 17 avril 2023 par la Notaire Bénédicte LEMAIRE à Ans ;

Vu l'engagement d'achat au prix de 11.700 € pour l'excédent de voirie et la promesse de vente au prix de 50 € pour l'emprise, signé par M. Pierre SCHMITT et Mme Aude VERVOIR, le 8 janvier 2023 ;

Vu le procès-verbal d'enquête de commodo et incommodo du 26 janvier 2023, constatant que l'opération dont il s'agit n'a soulevé aucune opposition ni aucune autre demande d'achat ;

Sur proposition du Collège communal ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 28 avril 2023, conformément à l'article L1124-40 du CDLD ;

Vu l'absence d'avis du Directeur financier ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de procéder à l'aliénation de l'excédent de voirie, d'une superficie de 234 m², situé Chemin de la Hazotte à Onderval-Waimes, à hauteur de la parcelle cadastrée "Waimes, 1^{er} Division, Section I, n°67K", tel que figuré sous teinte verte au plan de mesurage dressé le 23 novembre 2017 par M. Bernard MEURANT, Géomètre-Expert à Spa et de l'aliéner à M. Pierre SCHMITT et Mme Aude VERVOIR, pour le prix de 11.700 €.

Article 2 : d'affecter le produit de cette vente à des investissements extraordinaires.

Article 3 : de procéder à l'acquisition d'une emprise de terrain provenant de la parcelle cadastrée "Waimes, 1^{ère} Division, Section I, n°67 K", appartenant à M. Pierre SCHMITT et Mme Aude VERVOIR, d'une superficie de 1 m², telle que figurée sous teinte jaune au plan précité, pour le prix de 50 €. La présente acquisition est réalisée pour cause d'utilité publique.

Article 4 : La présente acquisition est financée par le crédit prévu à l'article 421/711-60 (projet n°20230005) du budget communal 2023 pour un montant de 50 €.

Article 5 : d'autoriser le Collège communal à passer l'acte authentique.

Article 6 : de dispenser l'Administration générale de la Documentation patrimoniale de prendre inscription d'office lors de la transcription de l'acte authentique.

22. Patrimoine - Déclassement d'un excédent de voirie sis Chemin de la Hazotte à Onderval à hauteur de la parcelle cadastrée "Waimes, 1^{ère} Division, Section I, n°67K"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-30 ;

Vu le Décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux;

Considérant la demande d'acquisition de M. et Mme SCHMITT-VERVOIR, d'un excédent de voirie situé Chemin de la Hazotte à Onderval - Waimes, à hauteur de leur parcelle cadastrée "Waimes, 1^{er} Division, Section I, n°67K", d'une superficie de 234 m², tel que figuré sous teinte verte au plan de mesurage dressé le 23 novembre 2017 par M. Bernard MEURANT, Géomètre-Expert à Spa ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023

Considérant qu'il convient de déclasser cet excédent de voirie étant donné qu'il n'est plus affecté à l'usage du public et ce afin de permettre son aliénation à M. et Mme SCHMITT-VERVOIR ;

Considérant qu'il convient de régulariser le tracé du domaine public en intégrant une emprise d'une superficie de 1 m² provenant de la parcelle cadastrée "Waimes, 1^o Division, Section I, n^o67K" ;

Considérant le courrier du 08 décembre 2022, réf. 36271 vv de la Direction générale des Infrastructures et du Développement durable – Cellule de la voirie communale à Liège, stipulant que la procédure d'aliénation d'un excédent de voirie n'implique pas la modification de la voirie communale telle que définie à l'article 2 n^o3 du Décret du 06 février 2014 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de procéder au déclassement de l'excédent de voirie situé à hauteur de la parcelle cadastrée "Waimes, 1^o Division, Section I, n^o67K", d'une superficie de 234 m², tel que figuré sous teinte verte au plan de mesurage dressé le 23 novembre 2017 par M. Bernard MEURANT, Géomètre-Expert à Spa étant donné qu'il n'est plus affecté à l'usage du public.

Article 2 : d'intégrer au domaine public une emprise d'une superficie d'un mètre carré provenant de la parcelle cadastrée "Waimes, 1^o Division, Section I, n^o67K" telle que reprise sous teinte jaune au plan pré décrit.

23. C.P.A.S. - Application de l'IFIC sur base du protocole d'accord du 10 février 2023 - Décision de principe

Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L-1122-30 ;

Vu l'accord cadre tripartite intersectoriel du secteur non marchand wallon 2021-2024 conclu le 26 mai 2021 ;

Vu le protocole d'accord établi à la suite du comité C wallon du 26 octobre 2021 relatif au protocole IFIC – établissements et services de santé régionalisés wallons – secteur public (partie 1) : attribution des fonctions sectorielles IFIC et rapportage salarial ;

Vu sa délibération du 24 novembre 2021 par laquelle il décide d'adhérer à la phase préparatoire, sans toutefois adopter le processus IFIC en tant que tel, faute de :

- garanties à propos du financement complet des dépenses engendrées par l'adoption du processus,
- modalités précises concernant les phases suivantes.

Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale des 22 décembre 2021 et 23 mars 2022 portant sur la composition de la commission d'accompagnement ;

Considérant que la commission d'accompagnement s'est réunie les 8 avril 2022, 17 avril 2023 et 8 mai 2023 pour l'attribution des fonctions du personnel de la MR-S ;

Vu le protocole d'accord établi à la suite du comité C wallon du 3 février 2022 relatif au protocole IFIC – établissements et services de santé régionalisés wallons – secteur public (partie 2) : modalités du rapportage salarial à l'ASBL IFIC ;

Considérant que le rapportage a été communiqué par le CPAS auprès d'Ific le 20 avril 2022 ;

Vu l'AGW du 15 décembre 2022 octroyant, pour l'année 2022, aux maisons de repos, maisons de repos et de soins et centres de soins de jour relevant du secteur public une subvention relative à l'accord cadre pour le secteur non marchand public wallon 2021-2024, dans le cadre de l'implémentation du modèle salarial IFIC ;

Vu la circulaire de l'Aviq MRS-MRPA- CSJ 2022/10 du 30 décembre 2022 ayant pour objet le financement et l'implémentation du modèle salarial Ific ;

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023

Vu la circulaire de l'AViQ MRS-MRPA-CSJ 2023/02 ayant pour objet un complément à la circulaire 2022/10 relative au financement et à l'implémentation du modèle salarial Ific ;

Vu le protocole d'accord établi à la suite du comité C wallon du 10 février 2023 relatif au protocole IFIC – établissements et services de santé régionalisés wallons – secteur public (partie 3) : activation barémique et procédures ;

Considérant que ce protocole prévoit :

- une décision de principe d'appliquer l'Ific dans le respect du champ d'application de ce protocole,
- une modification du statut en vue de l'intégration des barèmes et fonctions sectorielles Ific ;

Considérant que le protocole 3 fixe la date E au « 19 avril 2023 et dans le cas où cette échéance ne peut pas être respectée au plus tard le lendemain du jour ou l'autorité locale aura pu faire adopter le protocole par les instances locales, dans les meilleurs délais et dans le respect des règles en vigueur, tant dans le cadre du protocole Partie 1 que dans le cadre du présent protocole (Partie 3) » ;

Considérant que l'AGW du 15 décembre 2022 précise que la justification des dépenses liées aux révisions des salaires 2022 doit être fournie à l'AViQ pour le 30 juin 2023 ;

Considérant que les CPAS souhaitant activer la possibilité de reporter leur date E devront au préalable solliciter un délai complémentaire auprès de l'AViQ ;

Considérant que l'Ific est déjà d'application dans les hôpitaux tant publics que privés ainsi que dans les maisons de repos privées ;

Considérant les difficultés de recrutement du personnel infirmier et de soins et la nécessité d'application des conditions salariales permettant d'attirer et conserver ce personnel ;

Considérant la nécessité d'adhérer à ce protocole afin de rester compétitif sur le marché de l'emploi ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de concertation Commune / CPAS, en date du 21 mars 2023 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du Comité de Concertation et de Négociation en date du 30 mars 2023 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 09 mai 2023 conformément à l'article L1124-40, § 1er, 3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 9 mai 2023 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver la décision de principe du Conseil de l'Action Sociale en séance du 26 avril 2023 :

- d'appliquer les échelles barémiques prévues par le protocole d'accord établi à la suite du Comité C wallon du 10 février 2023 relatif au protocole Ific ;

Au niveau d'une MR-S de CPAS, ce protocole prévoit qu'en MR-S :

*le barème Ific est activé pour toutes les fonctions Ific « infirmières-soignantes » (codes « 6000 »), « paramédicales » (codes « 4000 ») et « psycho-sociales » (codes « 5000 »), à l'exception, dans l'état actuel des choses, des fonctions suivantes :

- Aide-soignant (6172, 6272, 6372, 6472 et 6672)
- Aide-logistique (6071)
- Psychologue (5070) (point 2.2.)

* Tout agent concerné, en service à la date E pourra choisir d'opter pour le barème Ific ou de conserver ses conditions de rémunération existantes, en ce compris les futures augmentations convenues. Si l'agent choisit d'opter pour le barème Ific,

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023

son choix est définitif et irréversible. h). Un second moment de choix, complémentaire sera prévu ultérieurement pour les travailleurs bénéficiaires d'une prime TPP/QPP (point 1.4. c et h) ;

* Le barème Ific s'applique directement aux nouveaux agents qui entrent en service à partir de la date E, à condition qu'ils exercent une fonction dont le barème Ific est activé (à l'exception des infirmières qui avaient droit à une prime TPP/QPP chez leur employeur précédent). (point 1.4. e) ;

- d'activer le report de la date E, et de la fixer au 26 mai 2023, date à laquelle la décision d'adhésion aura pu être soumise à la tutelle communale.

- de solliciter un délai complémentaire auprès de l'AVIQ concernant la justification des dépenses relatives aux révisions des salaires de 2022.

- de garder cette décision de principe à disposition des services compétents de l'Aviq.

24. Communications - Service citoyen en Belgique

Vu le courrier du 29 mars 2023, de M. Elio DI RUPO Ministre Président concernant le Service citoyen en Belgique;

PREND CONNAISSANCE

du dit courrier.

25. Arrêté de police du Bourgmestre du 05 mai 2023 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 05 mai 2023 règlementant la circulation des véhicules à l'occasion des journées portes ouvertes organisées par l'Administration communale de Waimes, à partir du 02 juin 2023 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

26. Arrêté de police du Bourgmestre du 10 mai 2023 - Confirmation

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 10 mai 2023 interdisant la circulation des véhicules à l'occasion de la brocante organisée par la Sellerie de Waimes, rue de Saint-Vith à Waimes (N676), le dimanche 28 mai 2023;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

27. Arrêté de police du Bourgmestre du 10 mai 2023 - Confirmation

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 MAI 2023

Vu l'arrêté de police du Bourgmestre du 10 mai 2023 réglementant la circulation des véhicules à l'occasion du vide-dressing organisé par l'ASBL BARASSOCIES, rue de l'Eglise à Ovifat, le week-end des 3 et 4 juin 2023 ;

Attendu que ce règlement de police est régulier ;

Vu l'article 134, § 1er, de la nouvelle loi communale ;

CONFIRME, à l'unanimité

l'arrêté de police précité.

28. Communication

Conformément au titre II, Chapitre 3, Section 1 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal, M. GUILLAUME LERHO, Conseiller WAIMES ENSEMBLE, pose les questions d'actualité suivantes au Collège communal :

Courrier des médecins généralistes de la commune de Waimes adressé au Conseil et au Collège communal concernant le point de rupture du service de médecine générale à la population

Le Conseiller communal Guillaume Lerho interpelle le Collège au sujet du courrier réalisé par les médecins généralistes de la Commune de Waimes adressé au Conseil communal et au Collège communal concernant le point de rupture du service de médecine générale à la population.

M. Lerho aimerait savoir si le Collège a déjà reçu le courrier et demande s'il serait possible de mettre en place une commission pour en discuter ?

M. le Bourgmestre lui répond que nous avons bien reçu le courrier mais il s'interroge sur le rôle d'une commune à solutionner la pénurie de médecin en zone rurale.

M. le Directeur général précise que le point sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil communal.

La séance est levée à 19 heures 54'.

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Président,

Raphaël GREGOIRE

Daniel STOFFELS
